



D.2022.10.19.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

2- PLANIFICATION ET ÉCO-MOBILITÉS

2.1 – Desserte Ouest En Jacca – La Ménude : Prise en considération des études du projet de transport en commun - Approbation d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer sur la commune de Colomiers.

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et améliorer les liaisons de transport en commun afin de desservir les territoires de cohérence urbanisme-mobilités et de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure et inscrite dans la stratégie mobilité de Tisséo Collectivités, ce projet de desserte est un axe structurant transversal dans l'Ouest du territoire métropolitain, sur la commune de Colomiers. L'hypothèse de tracé, depuis le pôle d'échange multimodal de la gare de Colomiers, traverse notamment le quartier d'habitat En Jacca et la zone économique d'En Jacca – La Ménude, en prenant appui sur les emprises ferroviaires délaissées et les voiries existantes. Ce projet permettrait également la réalisation d'une partie des lignes 4 (Saint-Martin du Touch / Pins-Justaret) et 9 (Pechbonnieu / Saint-Lys) du Réseau Express Vélo.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, Tisséo Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études, à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourrait éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des travaux publics nécessaires au projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra selon le périmètre en annexe 1 jointe à la présente délibération et sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de travaux publics, tel que constitué à ce jour, sera consultable sur rendez-vous au siège de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND en considération les études du projet de desserte Ouest En Jacca – La Ménude afin d'établir un périmètre d'étude sur le territoire de Colomiers.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

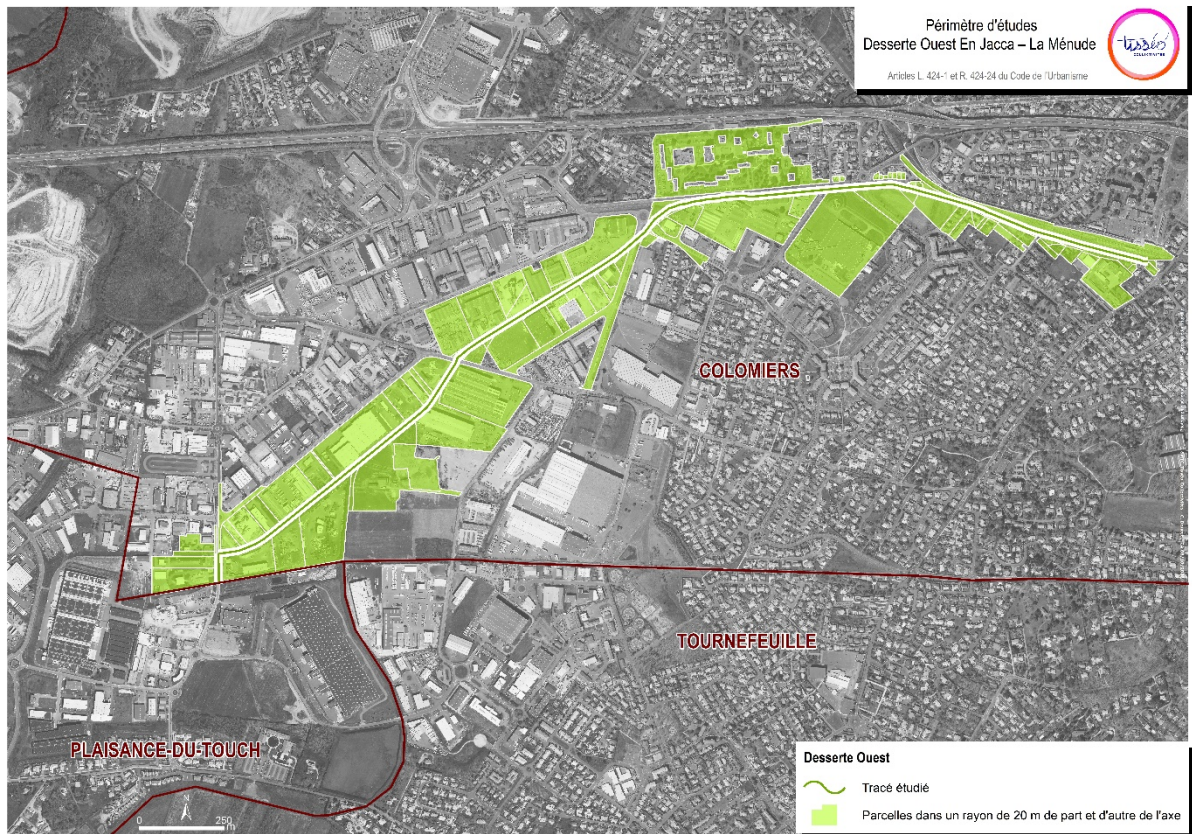
- D'un affichage au siège de la mairie de Colomiers pendant une durée d'un mois.
- D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- D'une publication légale dans la presse locale.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- A Madame la Maire de Colomiers
- A Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude**Annexe 2 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer**

Commune	Parcelle
Colomiers	310149000CE0220
Colomiers	310149000CE0221
Colomiers	310149000CE0222
Colomiers	310149000CE0229
Colomiers	310149000CE0247
Colomiers	310149000CE0248
Colomiers	310149000CE0249
Colomiers	310149000CE0250
Colomiers	310149000CE0252
Colomiers	310149000CE0259
Colomiers	310149000CE0261
Colomiers	310149000CE0267
Colomiers	310149000CE0291
Colomiers	310149000CE0297
Colomiers	310149000CE0300
Colomiers	310149000CE0309
Colomiers	310149000CE0310

Colomiers	310149000CE0312
Colomiers	310149000CE0313
Colomiers	310149000CE0314
Colomiers	310149000CE0315
Colomiers	310149000CE0330
Colomiers	310149000CE0401
Colomiers	310149000CE0402
Colomiers	310149000CE0462
Colomiers	310149000CE0463
Colomiers	310149000CL0097
Colomiers	310149000CL0099
Colomiers	310149000CL0100
Colomiers	310149000CL0101
Colomiers	310149000CL0644
Colomiers	310149000CL0645
Colomiers	310149000CL0704
Colomiers	310149000CL0706
Colomiers	310149000CL0730
Colomiers	310149000CL0731
Colomiers	310149000CL0743
Colomiers	310149000CL0744
Colomiers	310149000CL0747
Colomiers	310149000CL0748
Colomiers	310149000CM0054
Colomiers	310149000CM0055
Colomiers	310149000CM0087
Colomiers	310149000CM0088
Colomiers	310149000CM0091
Colomiers	310149000CM0092
Colomiers	310149000CM0095
Colomiers	310149000CM0096
Colomiers	310149000CM0099
Colomiers	310149000CM0101
Colomiers	310149000CM0102
Colomiers	310149000CM0103
Colomiers	310149000CM0104
Colomiers	310149000CM0116
Colomiers	310149000CM0117
Colomiers	310149000CM0137
Colomiers	310149000CM0138
Colomiers	310149000CM0140
Colomiers	310149000CM0141
Colomiers	310149000CM0142
Colomiers	310149000CM0143
Colomiers	310149000CM0212
Colomiers	310149000CM0213
Colomiers	310149000CM0240
Colomiers	310149000CM0241
Colomiers	310149000CM0271

Colomiers	310149000CM0272
Colomiers	310149000CN0089
Colomiers	310149000CN0090
Colomiers	310149000CN0091
Colomiers	310149000CN0093
Colomiers	310149000CN0129
Colomiers	310149000CN0221
Colomiers	310149000CO0004
Colomiers	310149000CO0008
Colomiers	310149000CO0010
Colomiers	310149000CO0011
Colomiers	310149000CO0014
Colomiers	310149000CO0016
Colomiers	310149000CO0024
Colomiers	310149000CO0025
Colomiers	310149000CO0026
Colomiers	310149000CO0027
Colomiers	310149000CO0029
Colomiers	310149000CO0030
Colomiers	310149000CO0126
Colomiers	310149000CO0127
Colomiers	310149000CO0128
Colomiers	310149000CO0130
Colomiers	310149000CO0131
Colomiers	310149000CO0132
Colomiers	310149000CO0134
Colomiers	310149000CP0059
Colomiers	310149000CP0064
Colomiers	310149000CP0065
Colomiers	310149000CP0066
Colomiers	310149000CP0068
Colomiers	310149000CP0069
Colomiers	310149000CP0070
Colomiers	310149000CP0071
Colomiers	310149000CP0072
Colomiers	310149000CP0073
Colomiers	310149000CP0074
Colomiers	310149000CP0078
Colomiers	310149000CP0079
Colomiers	310149000CP0115
Colomiers	310149000CT0120
Colomiers	310149000CT0122
Colomiers	310149000CT0128
Colomiers	310149000CT0240
Colomiers	310149000CT0241